



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE FORFAIT

ARTICLE 12

Une équipe déclarant forfait au match « aller », se déplacera en tout état de cause au match « retour ».

Forfait déclaré : le forfait est dit « déclaré » lorsque le secrétariat du District en a l'information par courriel, via la messagerie officielle du club, avant le vendredi 16 heures. Dans ce cas, sur Footclubs et sur le site, le match est mis en « réserve », avec indication de l'équipe faisant forfait.

Forfait déclaré hors délai : le forfait est dit « déclaré hors délai », lorsqu'il est déclaré après le vendredi 16H, et que le secrétariat du District n'a pas pu officialiser ce forfait auprès des clubs et officiels, ainsi que sur les sites officiels. Dans ce cas, le club déclarant forfait doit informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

*le club visiteur,

*le secrétariat du District UNIQUEMENT à l'adresse mail : report@dtb.fff.fr

***les arbitres et officiels désignés. TOUS LES OFFICIELS DOIVENT ETRE INFORMES !**

Forfait non déclaré : le forfait est dit « non déclaré » lorsqu'il est constaté sur le terrain.

Lorsqu'une des équipes d'un club (District - Ligue ou National) est constaté forfait (déclaré ou non déclaré) pour un match officiel, toutes les équipes de district inférieures à cette équipe seront également déclarées « forfait », si elles ont aussi un match officiel le même week-end.

